

**ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE BALZAC**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Planification urbaine
Numéro : 2022-A-005

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18,

VU la délibération du 30 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Balzac,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques du château de Balzac,

VU notamment les plans et documents annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Balzac est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, a été reportée sur chacune des pièces intéressées :

- La servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques du château de Balzac.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- En mairie ;
- Dans les locaux de la communauté d'agglomération ;
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente ;
- Dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ;
- Monsieur le Maire.

Angoulême, le **22 FEV. 2022**

P/Le Président,
Le Vice-Président,


Vincent YOU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **23 FEV. 2022**
Publié ou notifié,
Le **23 FEV. 2022**